



ARRÊTÉ N°2020 – 189

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, Territoriale et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8, 27 et 28,

Considérant le nombre de recrutements de rédacteurs territoriaux intervenus en **2019** dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion (**9 au titre de l'année 2019 et 1 au titre des années précédentes**) permettant **3 nominations** au titre de la promotion interne, à répartir entre les grades de rédacteur (voie générale) et rédacteur principal 2^{ème} classe (par examen professionnel),

Considérant que la dérogation des 5% du cadre d'emplois au 31/12/2019, plus favorable, permet **5 nominations**,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du 10 septembre 2020 a choisi de répartir les nominations de la façon suivante :

- 4 nominations sur le grade de rédacteur, voie générale
- 1 nomination sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe par examen professionnel,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie **B** du **10 septembre 2020**,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1	DIAS Cicalia
---	--------------